

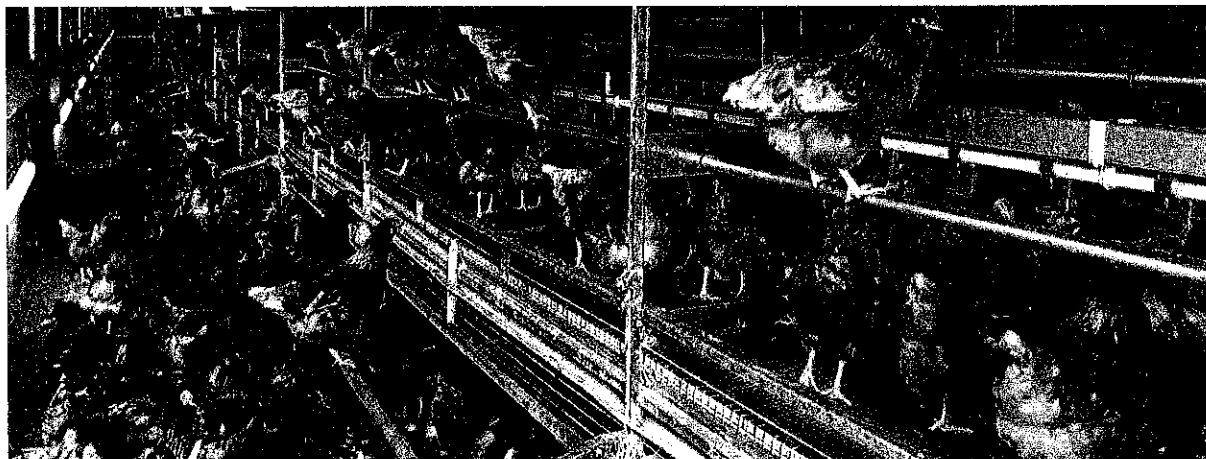
PREFECTURE DE L' AISNE

COMMUNE DE PRÉMONT

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des TERRITOIRES

30 JUIL. 2015

02011 LAON Cedex



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE 45 000 POULTES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRÉMONT (02),  
AVEC ÉPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DE L'ÉLEVAGE  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PRÉMONT, BEAUREVOIR,  
BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND (02)  
ET DE CLARY, MARETZ ET SAINT-SOUPLET (59)

Enquête publique du vendredi 12 juin au lundi 13 juillet 2015

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**JUILLET 2015**

**Avis et conclusions du commissaire-enquêteur sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes de 45 000 emplacements sur le territoire de la commune de PRÉMONT (02), Ferme de la Maladrerie, 4 rue de la Maladrerie, présentée par l'EARL PACGB, avec épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de PRÉMONT, BEAUREVOIR, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND (02) et CLARY, MARETZ et SAINT-SOUPLET (59)**

### **Constats et fondement de l'avis**

L'enquête publique relative à la demande présentée par l'EARL PACGB en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes de 45 000 emplacements sur le territoire de la commune de PRÉMONT (02) – Ferme de la Maladrerie – 4 rue de la Maladrerie, parcelles cadastrées ZL38, B49, B856 et B857, avec épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de PRÉMONT, BEAUREVOIR, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND (02) et CLARY, MARETZ et SAINT-SOUPLET (59) s'est déroulée du :

**Vendredi 12 juin au lundi 13 juillet 2015 inclus soit pendant 32 jours consécutifs**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 et R.512-14 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2015 prescrivant une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R512-14 et suivants du code de l'environnement,
- Vu la demande présentée par l'EARL PACGB sise à Prémont (02),
- Vu les mesures de publicité sur les panneaux d'affichage des mairies concernées et dans la presse locale,
  - \* **L'Aisne Nouvelle** édition du 26 mai 2015 et du 13 juin 2015
  - \* **L'Union** édition de l'Aisne en date du 26 mai 2015 et du 13 juin 2015
  - \* **L'observateur du Cambrésis** en date du 13 mai 2015 et du 18 juin 2015
  - \* **La Voix du Nord** édition du 20 mai 2015 et du 13 juin 2015
- Vu la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne,
- Vu l'avis d'enquête publique publié sur les tableaux d'affichage des 11 communes concernées,
- Vu le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Prémont,
- Vu le dossier réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et présenté par l'EARL PACGB,

- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 8 juin 2015,

De l'étude et de l'analyse du projet ainsi que de l'examen des observations recueillies, il ressort que :

### **Organisation et déroulement de l'enquête**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté IC/2015/056 de Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, un exemplaire du dossier d'enquête sous forme papier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 12 juin au 13 juillet 2015 en mairie de Prémont. L'accès au dossier était possible pour le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pouvait librement s'exprimer soit par courrier adressé au siège de l'enquête à Prémont, soit en déposant des observations sur le registre mis à sa disposition pendant toute la durée de la présente enquête.

Le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences pour recevoir le public. Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de cette enquête.

### **Mesures de publicité**

Indépendamment des publications légales dans les journaux locaux mentionnées ci-dessus, l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des mairies concernées a été certifié par les maires et vérifié dans son ensemble par le commissaire-enquêteur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le public a bien été informé de la tenue de cette enquête publique, d'autant que le journal La Voix du Nord n'a pas manqué d'éditer un papier sur les risques encourus par les habitants des communes du Nord où seront épanchés les effluents de l'élevage. L'avis d'enquête et le résumé non technique de l'étude d'impact téléchargeables étaient un peu difficile à localiser sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

### **Sur le dossier**

Le dossier réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne soumis à enquête publique est très complet et bien documenté. Il comporte les éléments prévus par les articles R.512-3 et R.512-6 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 de ce même code.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, celui-ci était joint au dossier, conformément à la législation.

### **Sur les observations déposées par le public**

La participation à cette enquête publique a été très faible : 7 personnes se sont déplacées pour consulter le dossier en mairie. Sur le registre ouvert au public, il a été recueilli 3 observations et 2 courriers : aucune remarque ou observation défavorable n'a été enregistrée.

Les observations recueillies reflètent surtout le sentiment bienveillant des personnes ayant consulté le dossier à l'égard du projet :

Madame Charlotte VASSANT estime que le projet est un « *très beau projet en zone rurale créatrice de valeur ajoutée en termes d'emplois et d'engrais organiques pour les exploitations du secteur...*

Messieurs MERIAUX et DENOYELLE ont reçu les explications nécessaires concernant le stockage sur site des effluents.

Monsieur LAINE de l'association Hainaut Avenir Environnement connaît bien les problèmes liés à l'épandage des effluents d'élevage et n'a pas formulé d'appréciation négative sur le projet.

Le courrier de la société Eau et Force portait à notre connaissance la présence du captage de Prémont alimentant les communes d'Eincourt et de Busigny. L'étude d'impact a bien évidemment tenu compte de ce captage.

Le courrier de Monsieur le Maire de Busigny rejoint cette problématique.

Un mémoire en réponse inclus au présent rapport a été transmis au commissaire-enquêteur dans le délai prescrit par le code de l'Environnement.

### **Motivation de l'avis**

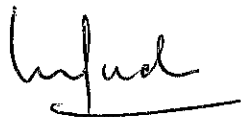
Le commissaire-enquêteur exprime les raisons et motifs sur lesquels l'avis est fondé :

- L'enquête s'est déroulée sans incident et en conformité avec les modalités prévues, le public a bien eu connaissance de cette enquête publique.
- Le bâtiment prévu pour un élevage de 26 500 poulets a été transformé en 2012 pour l'élevage de poulettes destinées ensuite à la production d'œufs sur d'autres exploitations de type plein air.
- Il n'y a pas de nouvelle construction prévue, le bâtiment actuel suffit à loger les animaux, donc pas d'impact visuel.
- L'installation est suffisamment éloignée du centre du village de Prémont et le premier tiers se trouve à 155 mètres du bâtiment. Pour se rendre sur les parcelles d'épandage, il est prévu d'emprunter au maximum les axes secondaires. Le stockage des effluents solides se fait directement sur les parcelles d'épandage afin de diminuer les éventuelles nuisances olfactives. Ces précautions sont prises afin de ne pas engendrer de nuisances envers le voisinage, confirmées par le fait qu'aucun administré de la commune de Prémont ne s'est manifesté sur ce point lors de l'enquête publique.
- L'installation est située sur une commune où il n'existe pas de ZICO, ni zone Natura 2000, ni Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, ni Arrêté de Protection de Biotope, ni Parc Naturel Régional, ni Espace Naturel sensible du Conseil Général.
- Le système de volière utilisé est moderne et paraît très performant : il est largement développé à l'étranger. Le taux de matières sèches contenu dans les fientes est de 73,6%, réduisant de ce fait les nuisances olfactives.
- Le plan d'épandage est largement dimensionné puisque 225 ha sont prévus alors que 60 ha seraient nécessaires.

- Le gérant de l'EARL PACGB connaît bien la filière de production d'œufs, il est signataire de la Charte Sanitaire.
- L'examen du dossier a permis de démontrer **que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore**. Par contre, l'impact principal du projet d'élevage concerne la gestion de l'eau car une partie de l'îlot n°1 du plan d'épandage est située dans le périmètre de protection rapproché de 2 captages dont celui de la Société Eau et Force alimentant la ville de Busigny. Sachant que « *la couverture de la nappe de craie à l'origine de 2 forages n'est pas bonne, et donc que la nappe est vulnérable* » (rappel du courrier de Monsieur le Maire de Busigny), il est donc impératif de **protéger ces forages en respectant scrupuleusement l'exclusion d'épandage concernant la partie de l'îlot 1 située dans le périmètre de protection rapproché du captage Eau et Force situé sur le chemin de Clary** (Recommandation du commissaire-enquêteur).

**EN CONCLUSION, le commissaire-enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par l'EARL PACGB en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes de 45 000 emplacements sur le territoire de la commune de PRÉMONT (02) – Ferme de la Maladrerie – 4 rue de la Maladrerie, parcelles cadastrées ZL38, B49, B856 et B857, avec épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de PRÉMONT, BEAUREVOIR, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND (02) et CLARY, MARETZ et SAINT-SOUPLET (59)**

Bertaucourt-Epourdon, le 29 juillet 2015



Michel JORDA